

DES AVANCÉES  
SIGNIFICATIVES POUR LA  
COMPÉTITIVITÉ DES EXPLOITATIONS



**RETROUVONS CONFIANCE EN L'AVENIR**

# CHIFFRES CLÉS



1<sup>ER</sup>

PRODUCTEUR  
EUROPÉEN



1<sup>ER</sup>

EXPORTATEUR  
EUROPÉEN



5<sup>ÈME</sup>

EXPORTATEUR  
MONDIAL de blé



70 MT

de CÉRÉALES  
PRODUITES



5<sup>ÈME</sup>

PRODUCTEUR  
MONDIAL de blé



50%

de BLÉ TENDRE  
EXPORTÉ



1/3

de la SURFACE  
AGRICOLE française  
EN CÉRÉALES



51%

de la SURFACE  
ARABLE française EN  
CÉRÉALES



3/4

des AGRICULTEURS  
FRANÇAIS CULTIVENT  
DES CÉRÉALES



450 000

EMPLOIS du  
CHAMP À L'ASSIETTE



8 Mds€

D'EXCÉDENT COMMERCIAL  
pour la FRANCE  
(MOY.5 ANS)



AGPB  
CÉRÉALISTES DE FRANCE

# FAIRE CONFIANCE AUX PRODUCTEURS POUR GÉRER LES ALEAS

L'Etat a annoncé plusieurs mesures significatives pour donner les moyens aux producteurs de faire face aux différents aléas (climatiques, économiques, sanitaires) qu'ils rencontrent. La plus importante est la transformation de la déduction pour aléas (DPA) en une véritable épargne de précaution.



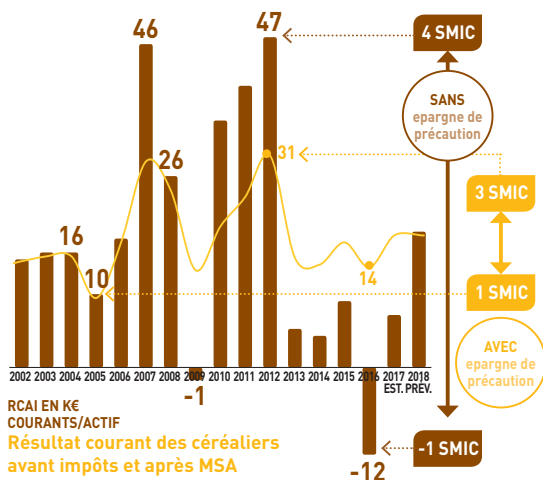
Grâce à l'investissement et aux propositions formulées par l'AGPB depuis plusieurs années, c'est une avancée importante pour la résilience des entreprises.

Avec ce projet de réforme, les agriculteurs pourront disposer d'un véritable mécanisme fiscal, souple, attractif et facilement utilisable.

## DE LA DEDUCTION POUR ALEAS A L'EPARGNE DE PRECAUTION

Jusqu'à ce jour les agriculteurs hésitaient fortement avant d'avoir recours à la DPA en raison du manque de souplesse et de la complexité du dispositif. Plusieurs avancées ont été obtenues :

- # Totale liberté de réintégration sans aucune condition ni pénalité financière
- # Passage de la durée d'utilisation de 7 à 10 ans
- # Plafond annuel proportionné au bénéfice de l'exploitation jusqu'à 41.400 € contre 27.000 € précédemment (transparence des GAEC et des EARL maintenue)
- # Maintien du plafond pluriannuel de 150.000 €



Avec cette épargne de précaution, réintégrée simplement et sans pénalité, un céréalier (exemple ci-contre simulé sur les résultats moyens français Otex15) aurait pu sécuriser son résultat sur les 10 dernières années entre 1 et 3 smic par actif familial pour se rémunérer.

Les nouvelles dispositions lui permettront, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'améliorer le lissage pluriannuel de ses résultats et de ses prélèvements fiscaux et sociaux grâce à la possibilité de mettre en épargne pendant 10 ans sans crainte de conditions trop restrictives pour la récupérer.

Les DPA constituées avant cette date devraient également bénéficier de nouvelles conditions. A noter que les GAEC et EARL pourront multiplier les plafonds annuels et cumulés par le nombre d'associés dans la limite de 4.



**Le gouvernement nous a entendus ! Nos propositions ont été retenues !**  
Les agriculteurs auront enfin une épargne de précaution adaptée à la réalité économique de leurs exploitations



# DES RÉDUCTIONS DE CHARGES OBTENUES



## DE L'IMPÔT SUR LE REVENU A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Une réversibilité sera mise en place pendant une période de 5 ans à partir de la création ou du changement d'imposition. Quand un agriculteur basculera à l'IS, il pourra lisser les effets de cette bascule pendant ces 5 ans.

## RECONDUCTION DU REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TICPE SUR LE GNR

Les agriculteurs seront exonérés de l'augmentation de la TICPE. Le taux actuel sera reconduit sur le GNR agricole pour 3 ans. Parallèlement, à terme, le remboursement de la taxe sera intégré en totalité dans le prix d'achat afin de supprimer l'avance de trésorerie réalisée par les agriculteurs lors de l'achat du GNR.

## EN ALLÈGEMENTS DE CHARGES

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (soit 9 mois avant les autres secteurs), en agriculture, le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi sera remplacé par un allègement de cotisations patronales de 6 points sur la part de la masse salariale inférieure à 2,5 SMIC. Celui-ci sera complété par une baisse supplémentaire de 4,1 points au niveau du salaire minimum.

## SUPPRESSION DE LA TAXE CÉRÉALES

Les céréaliers saluent la suppression de la taxe fiscale affectée de FranceAgriMer ou communément appelée taxe céréales. Une charge qui pesait sur les producteurs d'un montant de l'ordre de 17,5 M€/an. Son retrait va donc dans le bon sens. Pour autant, l'AGPB sera très vigilante quant à la compensation promise par l'Etat pour garantir le bon fonctionnement de FranceAgriMer, le suivi et les mécanismes qui régissent le marché des céréales.

# DES SOLUTIONS GAGNANTES POUR UNE TRANSITION RESPONSABLE

## LE CONTRAT DE SOLUTIONS POUR UNE VÉRITABLE TRANSITION ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

Signé par l'AGPB et 40 autres partenaires du monde agricole, de la recherche et de l'industrie, le Contrat de solutions est une réponse aux attentes des consommateurs et vise à préserver l'environnement et à garantir un avenir pour les exploitations.

## GLYPHOSATE, DU TEMPS POUR S'ADAPTER

Il n'existe pas actuellement d'alternatives économiquement viables pour le glyphosate et il faut du temps pour trouver des solutions avant son interdiction. L'une des fiches du Contrat de Solutions a été spécifiquement dédiée aux alternatives au glyphosate.

## LA CHARTE RIVERAINS, UNE SOLUTION PROACTIVE DU MONDE AGRICOLE

L'une des fiches du Contrat de Solutions a pour objectif de formaliser, avec l'ensemble des acteurs du territoire, une charte de bon voisinage afin répondre aux attentes des citoyens sur l'utilisation des produits phytosanitaires par les agriculteurs.

## RECONNAISSANCE DES DISTORSIONS DE CONCURRENCE ET LUTTE CONTRE LA SUR-TRANSPPOSITION

Les accords commerciaux internationaux et la sur-transposition des directives européennes sont des sources importantes de distorsions de concurrence. L'AGPB le clame depuis des mois notamment sur les restrictions d'usage et interdictions de phytosanitaires, comme le glyphosate.

## SÈCHERESSE 2018 : CAS DE FORCE MAJEURE, PAS DE SANCTION

Suite à la sécheresse, les DDPM ont reçu la directive de ne pas sanctionner ni contrôler les agriculteurs sur le maintien des intercultures et couverts SIE. La reconnaissance cas de force majeure est accordée à l'ensemble des agriculteurs des départements dans le zonage défini. Ils ne sont donc pas tenus de déposer des demandes individuelles.



Cette initiative de la profession est un élément décisif dans les victoires syndicales de ces dernières semaines. L'idée selon laquelle il ne peut y avoir d'interdictions sans solutions a été reprise par le gouvernement.



L'interdiction du glyphosate n'a pas été inscrite dans la loi.



La loi EGALIM a repris ce concept sous la forme de charte d'engagement pour plus de transparence et d'échanges.



Portée par la profession, l'Etat reconnaît que la sur-transposition de directives européennes entraîne de lourdes distorsions de concurrence pour l'activité agricole. Un projet de loi a été déposé au Sénat pour la « suppression de sur-transposition de directives européennes en droit français ».

La loi EGALIM intègre une disposition interdisant de vendre des produits agricoles ou alimentaires pour lesquels il a été fait usage de produits phytos non autorisés par la réglementation européenne.



Dès juillet, l'AGPB a revendiqué ce dispositif pour pallier une situation de sécheresse exceptionnelle.

# LA COMPETITIVITE : UNE PRIORITÉ

## LE PRELEVEMENT LIMITE POUR LES 52 PREMIERS HA

Empêcher que 20 % des aides du premier pilier de la PAC soient prélevés pour les 52 premiers hectares a permis de limiter l'hémorragie des soutiens des céréaliers français.



L'action de l'AGPB a eu pour effet de limiter ce taux à 10 %, ce qui a permis de conserver au moins 1000 €/actif familial supplémentaire en moyenne dans un contexte de revenu dégradé (ou +10 €/ha)



## LES SUBVENTIONS A L'ASSURANCE RECOLTE SAUVEGARDÉES

L'AGPB, aux côtés de la FNSEA, a empêché la diminution de 10 à 30 % envisagée par les pouvoirs publics de la subvention européenne à l'assurance récolte des grandes cultures.



Le taux de subvention est resté inchangé. L'AGPB s'est fermement opposée à ces changements de règles pour maintenir un outil indispensable à la résilience des exploitations de plus en plus soumises au changement climatique.

## LE PRIX DE L'AMMONITRATE BAISSÉ

L'AGPB travaille à la libéralisation du marché européen des ammonitrates, qui est protégé par des barrières à l'importation avec une concurrence insuffisante.

Une nécessité économique pour les céréaliers, et une question d'équité alors que les prix des céréales sont, eux, alignés sur les marchés mondiaux. En 2017, à l'initiative de l'AGPB et des céréaliers espagnols, italiens, britanniques et irlandais, la Commission européenne a entrepris une réévaluation des droits antidumping qui frappent actuellement les importations d'ammonitrates en provenance de Russie.

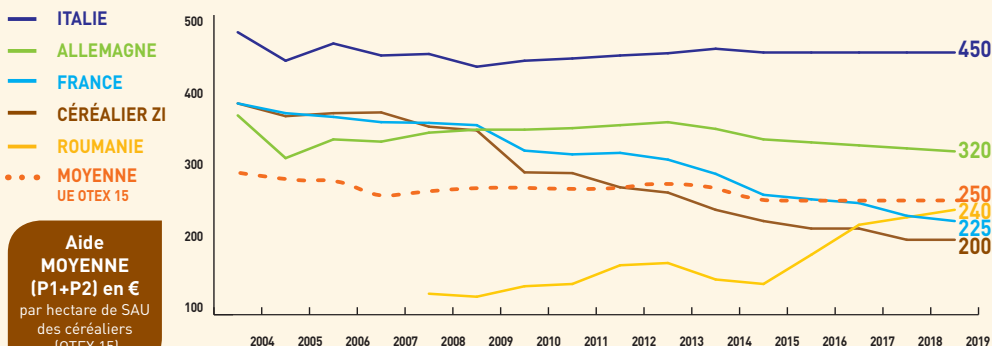


Nous avons obtenu une baisse de ces droits à partir de la fin 2018. Le résultat sera une légère réduction des prix de l'ammonitrate 33,5 et 27 en Europe et en France, qui seront plus proches des prix internationaux.

# ET L'ACTION CONTINUE : DES COMBATS EN COURS

## POINTER LES DISTORSIONS DES SOUTIENS ENTRE CÉRÉALIERES EUROPEENS ET FRANCAIS

La compétitivité passe par des conditions de soutiens harmonisées en France et en Europe. Faire prendre conscience que les choix français sur la PAC pénalisent de près de 15 €/t de blé par rapport à l'Allemagne est indispensable pour préparer la future PAC vers des arbitrages plus équilibrés, y compris pour les zones intermédiaires.



### AIDES CÉRÉALIÈRES : LA FRANCE DÉCROCHE DANS L'UE

Source : FADN DATABASE RICA et estimations pour 2016/2019

## UNE GESTION DES RISQUES A AMÉLIORER

Baïsser le seuil de déclenchement de l'assurance climatique de 30 à 20 %, un outil essentiel pour la résilience des entreprises. Les grandes cultures ont obtenu à force d'acharnement de modifier le règlement Omnibus mais la France refuse de mettre en place les moyens financiers supplémentaires.

## DES ZONES INTERMÉDIAIRES A SORTIR DE L'IMPASSE

La mission CGAAER diligentée à la demande de l'AGPB sur la situation préoccupante des céréalières des zones intermédiaires n'a pas encore rendu son rapport.

Au-delà de la reconnaissance du diagnostic pour ces régions malmenées dans les différentes réformes de la PAC, un traitement particulier est attendu dans

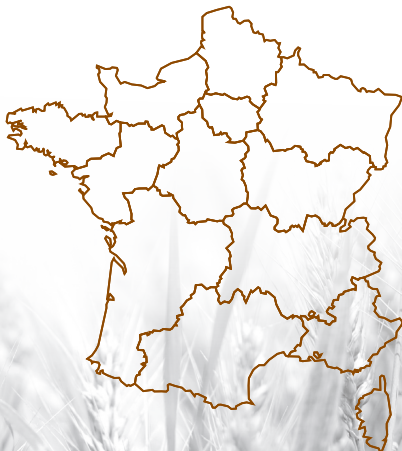
les politiques d'actions publiques notamment au sein du plan stratégique national prochain. L'AGPB en appelle à l'Etat pour que ces zones rurales défavorisées qui ne bénéficient d'aucune indemnité compensatoire de handicap, et sont particulièrement vulnérables face aux aléas climatiques, puissent conserver une activité agricole dynamique, socle de la vitalité économique des territoires.

## DÉFENDRE LA SOLUTION AZOTÉE

Alors qu'ils sont incapables de satisfaire la demande et que l'Europe doit importer plus de la moitié de sa solution azotée des USA, de Trinidad et de Russie, les fabricants européens ont demandé à la Commission européenne de frapper ces importations d'une nouvelle taxe « antidumping ». L'AGPB s'est constituée partie prenante pour mettre en échec cette proposition qui aboutirait à augmenter fortement les prix de l'azote liquide.

## UN SYNDICALISME DE FILIÈRE AU PLUS PRÈS DES PRÉOCCUPATIONS DES PRODUCTEURS

L'association générale des producteurs de blé représente les producteurs de céréales et défend leurs intérêts. L'AGPB est pilotée par des agriculteurs élus de leur département, issus du monde syndical et économique.



### POUR NOUS CONTACTER :

Association Générale des Producteurs de Blé  
et Autres céréales

23,25 avenue de Neuilly  
75116 PARIS  
Tél. : 01 44 31 10 00  
contact@agpb.fr

### RETROUVEZ L'AGPB SUR :

[www.agpb.fr](http://www.agpb.fr)  
@AGPB\_cerealiers  
Chaine Youtube AGPB



Produire Plus, Produire Mieux

